

Commission de la présidence du conseil

Vote par correspondance

RAPPORT D'ÉTUDE

sur le vote par correspondance comme modalité de vote à distance dans le
contexte montréalais

Résolution CM20 0551

Rapport déposé au conseil municipal

Assemblée du 24 août 2020

Pour suivre les travaux et l'actualité des commissions permanentes

S'abonner à l'[infolettre](#) des commissions

Visitez le site Internet des commissions permanentes : ville.montreal.qc.ca/commissions

Communiquez avec nous : commissions@montreal.ca

Suivez-nous sur les réseaux sociaux :



@commissions.mtl



@Comm_MTL

Service du greffe
Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil
155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée
Montréal (Québec) H2Y 1B5

Présidence

Vacant

Montréal, le 24 août 2020

Vice-présidences

M. François Limoges
Arrondissement de
Rosemont–La Petite-Patrie

Mme Valérie Plante
Mairesse de Montréal
Hôtel de ville de Montréal - Édifice Lucien-Saulnier
155, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1B5

Mme Chantal Rossi
Arrondissement de
Montréal-Nord

Madame la Mairesse,

Membres

M. Sterling Downey
Arrondissement de Verdun

M^{me} Andrée Hénault
Arrondissement d'Anjou

M. Normand Marinacci
Arrondissement de
L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève

M. Peter McQueen
Arrondissement de
Côte-des-Neiges–Notre-Dame-d
e-Grâce

M^{me} Suzie Miron
Arrondissement de
Mercier–Hochelaga-
Maisonneuve

M^{me} Marie-Josée Parent
Arrondissement de Verdun

M. Aref Salem
Arrondissement de
Saint-Laurent

M^{me} Lise Zarac
Arrondissement de LaSalle

Conformément à la résolution du conseil municipal CM20 0551, et en vertu du *Règlement sur les commissions permanentes du conseil municipal* (06-009), nous avons l'honneur de déposer, au nom de la Commission de la présidence du conseil, le rapport et les recommandations formulées à la suite de l'étude du vote par correspondance comme modalité de vote à distance dans le contexte montréalais, en prévision de l'élection générale du 7 novembre 2021.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Mairesse, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

(ORIGINAL SIGNÉ)

François Limoges
Vice-présidence

(ORIGINAL SIGNÉ)

Stéphanie Espach
Secrétaire recherchiste

(ORIGINAL SIGNÉ)

Chantal Rossi
Vice-présidence

TABLES DES MATIÈRES

INTRODUCTION	6
1. DÉMARCHE	7
1.1. Description du mandat	7
1.2. Terminologie	7
1.3. Déroulement des travaux	8
2. ANALYSE ET RECOMMANDATIONS	9
2.1. Principes	9
2.2. Enjeux	10
2.3. Recommandations	13
CONCLUSION	14
Annexe 1 : Résolution CM20 0551	15
Annexe 2 : Liste des personnes-ressources de la Ville de Montréal	18

INTRODUCTION

Le 26 mai 2020, le conseil de ville confiait à la [Commission de la présidence du conseil](#) le mandat ([CM20 0551](#)) d'étudier les modalités du vote par correspondance dans le contexte montréalais pour l'élection générale du 7 novembre 2021 conformément au paragraphe 5^e de l'article 80 du [Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal](#) (06-051).

Le présent rapport est divisé en deux grandes parties. La première décrit le mandat reçu et fait état de la démarche menée par la Commission pour l'étude de ce dossier. La seconde présente l'analyse de la Commission et ses recommandations.

En annexe, outre la résolution du conseil de ville (annexe 1), se trouve la liste des personnes-ressources en appui à la Commission pour ce mandat (annexe 2).

1. DÉMARCHE

1.1. Description du mandat

La résolution adoptée par le conseil municipal le 26 mai 2020 ([CM20 0551](#)) fait suite à une motion non partisane présentée par le conseiller indépendant M. Marvin Rotrand. Cette résolution mandate la Commission de la présidence du conseil pour examiner les modalités de vote par la poste dans le contexte montréalais, afin de permettre à toutes les personnes votantes d'utiliser ce mode de scrutin lors de l'élection générale du 7 novembre 2021, et ce, dans le but de faciliter la participation et réduire les risques liés à la propagation de la COVID-19.

Au Québec, la législation actuelle encadrant le vote par correspondance dans les municipalités québécoises prévoit que seules les personnes votantes non domiciliées peuvent voter par la poste. Pour implanter cette modalité, les municipalités doivent adopter une résolution au plus tard le 1^{er} juillet précédant une élection. Les présidences d'élection n'ont pas le pouvoir d'implanter de nouveaux mécanismes ou de modifier librement ceux existants. L'adoption du vote par correspondance comme modalité additionnelle offerte à grande échelle à Montréal nécessiterait donc au préalable des modifications à la [Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités](#) (RLRQ, chapitre E 2.2) et au [Règlement sur le vote par correspondance](#) en vigueur (chapitre E-2.2, a. 582.1).

1.2. Terminologie

Le vote par correspondance est une modalité de vote à distance par laquelle les électrices et les électeurs reçoivent à domicile une trousse de vote leur permettant d'exercer leur droit de vote.

Après avoir voté, le bulletin est expédié par la personne votante dans une enveloppe scellée garantissant le secret du vote. Pour que le bulletin soit compté, la personne votante doit prouver son identité au moyen, par exemple, d'une photocopie de pièce d'identité et la signature d'une déclaration.

On peut aussi parler de *vote par la poste* dans la mesure où cette opération repose sur le recours aux services postaux afin d'expédier les trousse de vote à l'électorat. Le Service du greffe estime plus adéquat de parler du *vote par correspondance* puisque les moyens d'expédition ne se limitent pas qu'à la poste. Par exemple, il est possible de permettre aux personnes votantes de déposer elles-mêmes leurs bulletins de vote dans une boîte de dépôt. Aux États-Unis, par exemple, certains états ou comtés (*counties*) ont leur propre système de collecte d'enveloppes, indépendant du service postal; l'enveloppe est déposée dans une boîte ou un conteneur aux couleurs de l'organisme électoral.

Dans le présent rapport, la Commission privilégie la terminologie plus large de *vote par correspondance*, expression utilisée par le Directeur général des élections du Québec ([DGEQ](#)), plutôt que celle de *vote par la poste*.

1.3. Déroulement des travaux

Afin d'alimenter les travaux de la Commission, la division de la réglementation, de l'accès à l'information et des élections du Service du greffe a mené une analyse approfondie sur la question du vote par correspondance avec une revue des expériences menées ailleurs au Canada et aux États-Unis, ainsi qu'en Europe. Les résultats de cette démarche ont fait l'objet d'une première présentation à la séance de travail du 18 juin 2020.

Suite à cette séance, les membres ont souhaité approfondir certaines thématiques en lien avec la sécurité et la fiabilité du système, le profil des personnes votantes, et connaître l'état de la réflexion menée au sein de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) sur les solutions envisagées pour le vote en temps de pandémie. Une seconde présentation a donc été effectuée par l'équipe de la division à la séance de travail du 2 juillet 2020.

Dans le cadre de ces deux séances tenues par visioconférence, les membres ont pu poser leurs questions et échanger à huis clos afin d'identifier une position commune.

Les deux présentations du Service du greffe intitulées respectivement « Le vote par correspondance : fonctionnement, implications et défis », et « Renseignements complémentaires à l'intention de la Commission de la présidence du conseil » peuvent être consultées sur la page Internet dédiée aux travaux de la Commission : ville.montreal.qc.ca/votecorrespondance.

2. ANALYSE ET RECOMMANDATIONS

Le présent chapitre fait état de l'analyse menée par la Commission à la lumière de l'information détaillée fournie par le Service du greffe.

2.1. Principes

Le contexte actuel de pandémie liée au coronavirus génère de l'incertitude quant à l'évolution de la situation sanitaire et les mesures de santé publique qui seront appliquées dans les prochains mois. La situation est changeante et peut évoluer rapidement.

Or, l'organisation d'un scrutin en mode traditionnel dépend largement de l'accès aux habitations et aux résidences pour personnes âgées où vote l'électorat qui y vit, mais également celui qui réside dans les environs. En 2017, plus de 96 000 personnes votantes étaient inscrites pour voter dans ces mêmes lieux. Les installations disponibles pour la tenue du vote sont très limitées dans leur nombre mais aussi dans l'espace qu'elles offrent. La majorité des installations rendent impraticables la distanciation physique de deux mètres. Ainsi, la crise actuelle ou son accentuation pourrait avoir des conséquences importantes sur la manière de mobiliser l'électorat, de voter, voire d'organiser les élections.

Devant ces constats, la Commission a souhaité amorcé ses travaux par un exercice de réflexion autour de quelques questions incontournables : quelle est la meilleure façon de soutenir l'élection générale? comment faire pour ne pas réduire l'accessibilité au vote? comment maintenir et encourager la participation au scrutin?

Dans un contexte incertain où le cadre légal et réglementaire pourrait évoluer d'ici au jour de l'élection, tout comme les normes de santé publique en vigueur, les membres ont convenu de la nécessité, d'une part, de tenir le scrutin à la date prévue pour continuer à faire vivre la démocratie, et d'autre part de réfléchir dès à présent aux alternatives à mettre en oeuvre pour encourager la participation.

Pour rappel, lors des dernières élections municipales, en 2017, seulement 42,5 % des Montréalaises et Montréalais avaient exercé leur droit de vote. Le taux de participation final avait été de 43,3 % en 2013 et de 39 % en 2009. C'est donc moins d'un électeur.trice sur deux qui vote habituellement lors des scrutins municipaux. Les populations les plus vulnérables pourraient être fortement tentées de s'abstenir en raison de la situation actuelle.

Considérant les éléments ci-hauts mentionnés, la Commission a choisi de fonder son analyse sur trois grands principes de base :

- 1) favoriser et encourager la participation aux élections municipales, notamment celle des personnes plus vulnérables;
- 2) assurer la sécurité sanitaire de la population lors du scrutin;
- 3) maintenir la date de l'élection générale du 7 novembre 2021.

2.2. Enjeux

Avec l'appui du Service du greffe, la Commission a identifié une série d'enjeux à considérer, en vue d'un positionnement. La réflexion sur chaque enjeu est présentée dans les paragraphes qui suivent.

2.2.1. Modalités du vote par correspondance

La pandémie actuelle et la crainte d'une résurgence du coronavirus amène les institutions, ici comme ailleurs dans le monde, à mener une réflexion sur les modalités de vote afin d'éviter que l'électorat se réfugie massivement dans l'abstention. Le vote par correspondance, comme modalité de vote à distance, est envisagé en mode de scrutin unique comme seul moyen de voter ou en formule hybride où il vient compléter les modalités associées au vote traditionnel. Dans tous les cas, l'admissibilité au vote par correspondance découle de la loi provinciale.

Au Canada, le vote postal est déjà permis aux élections fédérales. L'électorat désirant voter par correspondance doit en faire la demande préalable à Élections Canada. Au Québec, la réglementation actuelle¹ est conçue de manière à faciliter le vote par correspondance de l'électorat pour qui il pourrait être difficile de se déplacer (à l'étranger au moment du vote par exemple), et constitue un volume plutôt faible et prévisible. Pour les élections municipales, certaines grandes villes comme Calgary et Vancouver permettent le vote par correspondance.

En Suisse, ce système est particulièrement populaire. En Allemagne, qui l'autorise également, son usage est de plus en plus répandu. Le second tour des élections municipales en Bavière, qui avait lieu le 29 mars dernier, s'est déroulé uniquement par correspondance².

De façon générale, les modalités choisies dépendent du cadre législatif et réglementaire, des objectifs recherchés, de l'électorat visé et du contexte de chaque pays ou état.

2.2.2. Défis à la mise en place du vote par correspondance

Fonctionnement et logistique. La tenue d'une élection générale à Montréal exige une grande planification et la mobilisation de ressources importantes plusieurs mois avant le jour du scrutin. L'un des principaux défis à l'implantation du vote par correspondance à grande échelle réside dans la logistique de sa mise en oeuvre. Un grain de sable dans l'engrenage de ce processus aurait des implications majeures sur la crédibilité des résultats du scrutin et la confiance du public.

En effet, l'implantation de cette modalité de vote repose sur la coordination et l'implication d'une multitude de parties prenantes externes, dont le gouvernement provincial, les imprimeries, les sociétés de transport, les prestataires pour la préparation des trousseaux, la société fédérale Postes Canada, les candidates et candidats, l'électorat, etc. Le bon fonctionnement de cet écosystème complexe comporte son lot d'incertitudes dans le contexte actuel.

De plus, pour implanter le vote par correspondance à grande échelle, il faudrait préparer et expédier près de 1,1 million de trousseaux de votation dont les modèles peuvent varier. Considérant qu'il y a 6 modèles de vote différents dans les 58 districts électoraux (19 arrondissements) à

¹ [Règlement sur le vote par correspondance](#), Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (chapitre E-2.2, a. 582.1).

² [Article](#) du journal Les Echos, 28 mai 2020.

Montréal, cela pourrait représenter un défi important, en termes de ressources humaines et financières, et de logistique.

Calendrier électoral et délais. Le temps est également un facteur déterminant à une décision sur le vote par correspondance, à un peu plus d'un an de l'élection générale. La préparation et la mise en oeuvre de ce dispositif d'envergure devraient débiter dans les plus brefs délais, le cas échéant.

D'un point de vue organisationnel, le calendrier électoral actuel permet très mal d'intégrer ce type de vote à grande échelle. Entre la fin des candidatures et le jour du vote, il n'y a actuellement que 30 jours. Or, dans ce délai, les trousse de votation mentionnées précédemment (avec les bulletins de vote imprimés) devraient être produites, assemblées et expédiées par la poste; les électrices et électeurs devraient exercer leur droit de vote et ensuite retourner, par la poste (ou toute autre moyen), leurs documents dûment complétés. En définitive, la marge de manoeuvre est très mince. Un mouvement de grève inopiné chez Postes Canada ou encore un retard chez un prestataire de services sont autant d'éléments qui pourraient conduire à revoir la période de mise en candidature et le calendrier électoral pour faciliter l'exercice du vote. À cet égard, des modifications législatives seraient requises rapidement.

Fiabilité et intégrité du processus. Les expériences menées sur le vote par correspondance montrent que les évidences de fraude et de vol semblent limitées lorsque des mécanismes de sécurité sont mis en place, et l'accompagnement de l'électorat adéquat. De fait, le vote par correspondance vient renforcer le principe de l'intégrité électorale qui est une responsabilité partagée.

Les mécanismes pour contrer la fraude couvrent la sensibilisation du public aux étapes du vote, l'importance de maintenir ses renseignements personnels à jour, de protéger le secret du vote et de ne pas confier sa trousse et son contenu à un tiers. Des boîtes postales sécurisées, l'instauration d'un système de repérage des trousse, la validation de l'identité et le maintien d'une liste électorale à jour sont d'autres mesures à considérer.

Aux États-Unis, le risque de fraude demeure néanmoins l'argument invoqué par le pouvoir en place qui s'oppose à une généralisation du vote par correspondance pour les élections présidentielles, alors que certains *counties* (comtés) l'utilisent déjà³. Le débat a également été ravivé sous cet angle en France lors du 2^e tour des élections municipales tenu le 28 juin dernier; le vote par correspondance ayant été supprimé fin 1975, en réaction à des fraudes électorales⁴.

Confiance du public et sensibilisation. Les débats entourant les risques de fraude ont un impact sur la crédibilité et la confiance du public à l'égard du vote par correspondance. Une démarche de sensibilisation et d'accompagnement sur le terrain serait nécessaire pour bien informer les personnes qui interviennent auprès des clientèles vulnérables notamment, comme les gestionnaires de résidences pour personnes âgées. L'adaptation de la population aux nouvelles règles nécessiterait un effort de communication soutenu auprès de l'électorat.

La mise en oeuvre d'une solution hybride qui permettrait de faire cohabiter le vote par correspondance et le vote traditionnel n'est pas privilégiée en raison des risques de contentieux

³ [Article](#) de Radio-Canada, 21 juin 2020.

⁴ [Article](#) de CNews, 28 mai 2020.

électorales découlant de la complexité de faire cohabiter ces deux modalités de vote à grande échelle. Comme l'explique le Service du greffe dans sa présentation, si la popularité du vote par correspondance est envisageable, il serait impossible pour l'administration électorale de réduire les nombres de bureaux de vote (BVA, BVP et BVO⁵) sur la base de simples projections. Cette situation forcerait donc le maintien des services habituels et, nécessairement, des coûts qui se rattachent à ceux-ci.

2.2.3. Profil des personnes votantes et participation

Les recherches sur les différentes expériences de vote par correspondance permettent d'établir quelques constats sur la participation. À grande échelle, cette modalité de vote augmenterait légèrement la participation électorale. En Suisse, par exemple, il a été observé une hausse de 4 % à 5 % de la participation. Aux États-Unis, un taux de participation plus élevé a été observé lors de scrutins locaux, généralement moins courus. Au Colorado, la participation des jeunes aurait augmenté.

De façon générale, cette modalité de vote permettrait d'aller chercher le vote d'un électorat déjà politisé et susceptible de voter en mode traditionnel, plutôt que de convaincre les personnes généralement peu enclines à voter. Le vote par correspondance ne permettrait pas de rejoindre les personnes plus en marge, avec des limitations ou des moyens restreints.

Rappelons que lors de l'élection générale de 2009, la Ville de Montréal avait implanté pour la première et seule fois le vote par correspondance pour l'électorat non domicilié. Seuls 1 215 électrices et électeurs sur les 33 021 éligibles, soit à peine 3,68 % de 3 % de l'électorat montréalais, se sont prévalus de ce mode de votation. Devant la mobilisation importante de ressources financières et humaines déployées, et le constat décevant de la participation, cette expérience n'a jamais été reconduite.

2.2.4. Réflexion concertée en cours

La pandémie constitue une occasion de réfléchir encore plus en profondeur à la manière de mobiliser l'électorat et de maintenir la participation des plus vulnérables.

La Ville de Montréal via [Élection Montréal](#) participe à la réflexion avec le MAMH, le DGEQ et d'autres municipalités pour examiner les meilleures pratiques en vue d'appliquer les mesures les plus susceptibles de faciliter la participation, en particulier des personnes qui sont le plus fortement affectées par la COVID-19. L'Union des municipalités du Québec (UMQ) ne s'est pas encore positionnée sur l'application du vote par correspondance à grande échelle.

Le [Projet de loi 49](#)⁶ déposé à l'automne 2019 par le ministre Laforest ouvre la porte au vote par correspondance pour les personnes votantes domiciliées. Ce changement chercherait d'abord à faciliter la participation d'un nombre restreint de personnes votantes dans des municipalités où la densité de population est faible. Ce projet de loi n'a pas avancé depuis sa présentation. Comme

⁵ Les termes BVA, BVP et BVO réfèrent respectivement au vote par anticipation (BVA), au vote au bureau d'élection (BVP) et au vote le jour du scrutin (BVO).

⁶ Projet de loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives.

l'indique le Service du greffe dans sa présentation, permettre le vote par correspondance aux personnes domiciliées serait le tout premier pas d'une réforme complexe.

2.3. Recommandations

ATTENDU que l'implantation du vote par correspondance comme unique façon de voter nécessiterait au préalable des modifications substantielles à la Loi, et obligerait à revoir la planification complète de l'élection générale de 2021;

ATTENDU que des échanges sont en cours avec d'autres municipalités et le gouvernement du Québec afin d'appliquer les mesures les plus susceptibles de faciliter la participation, notamment celle des groupes les plus vulnérables;

ATTENDU les bénéfices et risques du vote par correspondance comme modalité de vote à distance, en matière de participation, de fiabilité et de logistique;

ATTENDU que le bilan de l'élection générale à Montréal du 5 novembre 2017 montre que 424 personnes ont voté au bureau de vote à domicile. Ces dernières étaient incapables de se déplacer ou encore proches aidantes ; et que par ailleurs, 1 809 personnes domiciliées dans 132 résidences et centres de santé ont été visitées par le personnel du bureau de vote itinérant;

ATTENDU l'importance de favoriser et d'encourager la participation à l'élection générale du 7 novembre 2021;

La Commission constate que la mise en oeuvre du vote par correspondance comme modalité de vote à distance est intéressante dans la mesure où elle offre une alternative additionnelle de participation au scrutin. Toutefois, considérant les risques associés à son implantation dans le contexte actuel, combiné au fait que cette modalité de vote n'aurait pas d'effet notable sur la participation des personnes les plus vulnérables, la Commission est d'avis qu'il est nécessaire d'explorer d'autres mesures à mettre en oeuvre pour la tenue de l'élection générale du 7 novembre 2021, dans le contexte actuel de pandémie.

La Commission recommande à l'Administration :

R-1 De poursuivre la réflexion avec le gouvernement du Québec et l'Union des municipalités du Québec (UMQ), afin d'identifier et mettre en oeuvre des alternatives au vote traditionnel dans un contexte de distanciation, mais également dans la perspective d'ouvrir davantage les modes de participation pour rejoindre le plus grand nombre;

Dans le contexte montréalais, en prévision de l'élection générale du 7 novembre 2021 :

R-2 D'étudier la possibilité de demander au gouvernement du Québec d'étendre le vote sur plusieurs journées pour favoriser la participation dans un contexte de distanciation;

R-3 D'étudier la possibilité d'accroître les ressources pour élargir les services de vote itinérant, par exemple, dans les résidences pour personnes âgées, et ce, afin de rejoindre les populations les plus vulnérables.

CONCLUSION

La Commission tient à remercier chaleureusement l'équipe de la division de la réglementation, de l'accès à l'information et des élections du Service du greffe pour son soutien et son expertise tout au long du mandat. Les membres ont salué la qualité et le sérieux de la recherche menée, tant dans son approche, son contenu que sa facture visuelle. Ceci constitue un tour de force considérant le court délai accordé au traitement de ce mandat.

Conformément au *Règlement sur les commissions permanentes du conseil municipal* (06-009), le présent rapport peut être consulté sur la page Internet dédiée aux travaux de la Commission : ville.montreal.qc.ca/votecorrespondance, de même qu'à la division du soutien aux commissions permanentes, aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil.

Annexe 1 : Résolution CM20 0551



Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil municipal

Assemblée ordinaire du lundi 25 mai 2020
Séance tenue le 26 mai 2020

Résolution: CM20 0551

Motion non partisane visant à permettre à tous les électeurs de voter par la poste

Attendu que la pandémie de COVID-19 pourrait avoir une incidence sur notre société pendant plusieurs années, car les médecins et les scientifiques laissent entendre que plusieurs vagues pourraient nous toucher successivement au cours des prochaines années;

Attendu que, pour protéger la santé publique, notre société a dû effectuer des changements sans précédent comme interdire les rassemblements publics, exiger la quarantaine volontaire et promouvoir la distanciation sociale;

Attendu que nos prochaines politiques devraient viser la réduction des risques;

Attendu que les élections municipales amènent beaucoup d'électeurs à se réunir dans les bureaux de vote;

Attendu qu'au Québec, des élections municipales sont prévues le 7 novembre 2021;

Attendu que de nombreuses administrations nord-américaines permettent maintenant le vote par la poste et que certaines d'entre elles exigent que les bulletins de vote soient expédiés par la poste;

Attendu que le vote par la poste facilite la participation démocratique et permet de réduire le nombre de personnes qui se réunissent dans les bureaux de vote;

Il est proposé par M. Marvin Rotrand

appuyé par Mme Guiliana Fumagalli
M. Lionel Perez

- 1- que le conseil accepte le principe de permettre à tous les électeurs d'envoyer leur bulletin de vote par la poste pour les élections municipales de 2021;
- 2- que la Commission de la présidence du conseil soit mandatée pour examiner les modalités du vote par la poste;
- 3- que l'on demande à la Commission de la présidence du conseil de faire rapport au Conseil d'ici la séance du mois d'août 2020, afin qu'il reste suffisamment de temps pour demander au gouvernement provincial d'effectuer des changements législatifs afin de permettre le vote par la poste.

Un débat s'engage.

La présidente du conseil, Mme Cathy Wong, cède la parole au conseiller Marvin Rotrand pour la présentation de la motion.

Le conseiller Rotrand prend la parole et présente la motion. Il nomme plusieurs des appuis qu'il a reçus en indiquant que tous les documents à cet égard ont été déposés au Service du greffe.

La présidente du conseil remercie le conseiller Rotrand.

Il est proposé par Mme Émilie Thuillier

appuyé par M. François Limoges

de référer la présente motion à la Commission de la présidence du conseil pour en faire l'étude, conformément au paragraphe 5° de l'article 80 du *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal* (06-051).

Un débat s'engage sur la proposition de référer la motion à la Commission de la présidence du conseil.

La présidente du conseil cède la parole au conseiller Rotrand.

Le conseiller Rotrand prend la parole pour signifier qu'il accepte la proposition de l'Administration de référer la motion pour étude à la Commission de la présidence du conseil après la confirmation reçue du leader de la majorité, M. Limoges, que la motion serait étudiée dans un délai raisonnable.

La présidente du conseil confirme que l'article 65.05 est référé à la Commission de la présidence du conseil pour étude, conformément au paragraphe 5° de l'article 80 du *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal* (06-051), et il est

RÉSOLU

en conséquence.

65.05

/pl

Valérie PLANTE

Mairesse

Yves SAINDON

Greffier de la Ville

(certifié conforme)

Yves SAINDON
Greffier de la Ville

Signée électroniquement le 1er juin 2020

Annexe 2 : Liste des personnes-ressources de la Ville de Montréal

Service du greffe

Mme Sylvie Aubin, adjointe principale aux services juridiques - Élection Montréal

M. Charles-André Goulet, coordonnateur de la formation - Élection Montréal

M^e Yves Saindon, greffier et directeur du Service du greffe

M^e Emmanuel Tani-Moore, greffier adjoint, chef de division de la réglementation, de l'accès à l'information et des élections du Service du greffe, et secrétaire d'élection